

**Nombre de membres :**

- En exercice : 46
- Présents : 25
- Votants : 29
- Procuration(s) : 5
- Absent(s) excusé(s) : 3
- Absent(s) : 13

**DEL 2019\_172**

**Date de convocation :**  
**Le 03 décembre 2019**

**Date d'affichage :**  
**Le 18 décembre 2019**

Fait à Aigondigné,  
Le 17 décembre 2019  
Ont signé au registre tous les  
membres présents.  
Pour extrait conforme

L'an deux mil dix-neuf, le 17 décembre à 20h30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, se sont réunis à la salle des fêtes, Place de la Mairie, Mougou, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : Audoux Angélique, Autret Erwan, Auzanneau Danièle, Babin Olivier, Baraton Claude, Barbareau Freddy, Berton Jean-Claude, Biraud Vanessa, Boinier Philippe, Bourdier Christine, Brelay Lylian, Carpentier Ludovic, Chailler Catherine, Chardavoine Laetitia, Chauvineau Julien, Chiasson Isabelle, Clert Danièle, Compère Francis, Cousset Alain, Dagois Françoise, Daguts Karine, Didier Emilien, Duchemin Jean-Luc, Ecale Laurence, Garnier Céline, Girault Maryvonne, Gomes-Teixeira François, Guibert Monique, Hipeau Gaëlle, Lahmiti Nicole, Le Bars Arlette, Lombard Jacques, Magne Didier, Martinez Olivier, Noizet Michel, Parant Dominique, Portet Sébastien, Rivault Pierre, Rivault Rachel, Rouxel Patricia, Simon Thierry, Texier Fernando, Thibault Evelyne, Trébeau Audrey, Trochon Patrick, Villanneau Emmanuel.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : AUDOUX Angélique, pouvoir à CARPENTIER Ludovic  
DAGOIS Françoise, pouvoir à PARANT Dominique,  
DAGUTS Karine, pouvoir à TROCHON Patrick,  
DIDIER Emilien, pouvoir à BOINIER Philippe,  
MAGNE Didier, pouvoir à RIVAULT Pierre

Excusé(e)(s) : DUCHEMIN Jean-Luc,  
GIRAULT Maryvonne,  
PORTET Sébastien

Absent(e)(s) : BABIN Olivier, BARATON Claude, BARBAREAU Freddy,  
BERTON Jean-Claude, BRELAY Lylian, CHAILLER Catherine,  
CHAUVINEAU Julien, CHIASSON Isabelle, ECALE Laurence,  
LAHMITI Nicole, RIVAULT Rachel, TREBEAU Audrey,  
VILLANNEAU Emmanuel

Secrétaire de séance : LE BARS Arlette

M. Erwan AUTRET quitte la séance avant le vote. Il ne sera donc pas comptabilisé comme votant.

**Délibération 2019\_172 : VIE ASSOCIATIVE**

**Objet : HARMONISATION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES, MATERIELS ET EQUIPEMENTS MUNICIPAUX**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant qu'il y a lieu d'uniformiser les tarifs et les conditions générales pour les locations de toutes les salles municipales du territoire de la nouvelle commune,  
Considérant qu'il y a lieu d'uniformiser les tarifs et les conditions générales pour les locations du matériel et des équipements municipaux,  
Considérant la réflexion menée par la commission Vie Associative, Sportive et Culturelle à ce sujet,*

M. Patrick TROCHON, élu en charge du projet, présente les tarifs qu'il est prévu d'appliquer au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Il est demandé au conseil municipal de statuer sur les tarifs et les conditions générales présentées en annexe.

M. Patrick TROCHON énonce les grandes lignes des évolutions :

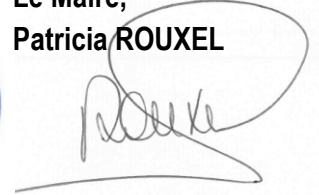
- Suppression des tarifs été / hiver et mise en place d'un tarif unique, applicable tout au long de l'année, équivalant à la moyenne des 2 précédents tarifs,
- Réajustement du tarif de location de certaines salles des fêtes en fonction de la superficie, de la qualité des équipements proposés et des espaces environnants (stationnement, aires de jeux, espaces verts...)
- Mise à disposition gratuite des salles, à l'intention des particuliers, pour les cérémonies laïques,

- Gratuité des salles et des équipements pour les associations communales, selon les modalités inscrites dans la charte associative,
- Harmonisation des conditions générales de location.

**L'assemblée, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et/ou représentés de valider les nouveaux tarifs qui entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020.**



Le Maire,  
Patricia ROUXEL



*Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le : .....*

*Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*